

# SAINT POMPAIN

## COMPTES-RENDUS

### Conseil municipal

11/03/2021

08/04/2021

27/05/2021

08/07/2021

09/09/2021

Annexe Bulletin  
d'information Communale  
n°144

**Novembre 2021**

[www.saint-pompain.fr](http://www.saint-pompain.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021.

L'an deux mil vingt et un, le onze mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 04 mars 2021. La séance est ouverte à 20 heures 32.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hubert LEVESQUE

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés** : Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG

**Pouvoir** : Madame GOULARD a donné pouvoir à Madame BAILLY

Madame LETANG a donné pouvoir à Madame BAILLY

### **Ordre du jour**

- 1- Vote des taxes.
- 2- Délibération portant sur le choix d'un contrôleur technique pour les travaux de déconstruction sur la parcelle AD 75 et la rénovation de la toiture de l'église.
- 3- Délibération portant sur le choix d'un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de déconstruction de la parcelle AD 75 et la rénovation de la toiture de l'église.
- 4- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg.
- 5- Délibération portant sur la mise en place d'une commission pour l'ouverture des plis.
- 6- Délibération portant sur la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'aménagement du cimetière.
- 7- Délibération portant sur le devis pour un relevé topographique pour l'aménagement du cimetière.
- 8- Délibération portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2021.
- 9- Délibération portant sur les conditions d'éclairage nocturne.
- 10- Révision du zonage d'assainissement : enquête publique.
- 11- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 février 2021.

#### **1- Vote des taxes.**

Ce point est ajourné et reporté au prochain conseil municipal, le 8 avril.

#### **2- Délibération portant sur le choix d'un contrôleur technique pour les travaux de déconstruction sur la parcelle AD 75 et la rénovation de la toiture de l'église.**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de la réunion du 3 décembre 2020 de confier les missions de maîtrise d'oeuvre à la SALR R&C pour la réfection de la toiture de l'église et la déconstruction d'un ensemble bâti sur la parcelle cadastrée AD 75.

La réglementation impose au maître d'ouvrage de désigner dès la phase de conception un contrôleur technique (art. R.111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation).

Après présentation des devis, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de l'organisme APAVE, domicilié à Périgny (17180).
- réfection de la toiture de l'église pour un montant de 1 470,00 € H.T. (mille quatre cent soixante-dix euros hors taxes).
- Déconstruction d'un ensemble bâti parcelle AD 75 pour un montant de 980,00 € H.T. (neuf cent quatre-vingt euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.

### 3- Délibération portant sur le choix d'un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de déconstruction de la parcelle AD 75 et la rénovation de la toiture de l'église.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa réunion du 3 décembre 2020 de confier les missions de maîtrise d'oeuvre à la SALR R&C pour la réfection de la toiture de l'église et la déconstruction d'un ensemble bâti sur la parcelle cadastrée AD 75.

La réglementation impose au maître d'ouvrage de désigner dès la phase de conception un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour tous les chantiers sur lesquels interviennent, simultanément ou successivement, plusieurs entreprises même en sous-traitance (art. R.4511-1 à R.4544-11 du code du travail).

Après présentation des devis, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de l'organisme SOCOTEC, domicilié à Niort (79000).
- réfection de la toiture de l'église pour un montant de 1 363,00 € H.T. (mille trois cent soixante-trois euros hors taxes).
- Déconstruction d'un ensemble bâti parcelle AD 75 pour un montant de 1 188,00 € H.T. (mille cent quatre-vingt-huit euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.

### 4- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour l'aménagement du centre bourg.

Le plan de financement prévisionnel :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
Achat terrains	60 419,01	DETR	295 141,16
Déconstruction AD 75	68 575,89		
Désamiantage AD 75	18 350,00	Investissement sur RD	60 000,00
Marché accord-cadre	16 569,00	Amende de police : aménagement d'un quai bus et amélioration du stationnement sur voie communale	12 810,00
Marché subséquent 2	15 494,99	Amende de police : aménagement de liaison douce sur voie communale	12 810,00
Marché subséquent 3	12 891,14	Emprunt	250 000,00
Relevé topographique	4 105,00		
Repérage amiante	1 260,00	Autofinancement	181 858,41
Travaux phase 1	614 954,54		
<b>TOTAL HT</b>	<b>812 619,57</b>		<b>812 619,57</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **5- Délibération portant sur la mise en place d'une commission pour l'ouverture des plis.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Code des Marchés Publics définit la réglementation des commandes passées par les collectivités territoriales. Lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils définis par la loi, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée. L'acheteur est tenu au respect des principes fixés à l'article 1er qui sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures, pour déterminer la procédure à mettre en œuvre.

Madame le Maire propose de créer une commission d'ouverture des plis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une commission d'ouverture des plis.
- désigne les membres de la commission :
  - Présidente : Madame Christiane BAILLY
  - Titulaire : Monsieur Jean-Marie VIVIER
  - Titulaire : Madame Hélène SICAUD
  - Titulaire : Monsieur Didier MICHAUD
  - Suppléant : Monsieur Laurent RENAUDET
  - Suppléant : Monsieur Ousmane SISSOKO
  - Suppléant : Monsieur Hubert LEVESQUE

#### **6- Délibération portant sur la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'aménagement du cimetière.**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'accompagnement de l'aménagement du cimetière de la commune de Saint-Pompain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention avec un accompagnement complet pour un montant de 750,00 € (sept cent cinquante euros).
- de mandater Madame le Maire pour signer cette convention, Madame Elizabeth VANIER et monsieur Hubert LEVESQUE demandent à participer à la commission cimetière.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **7- Délibération portant sur le devis pour un relevé topographique pour l'aménagement du cimetière.**

Le conseil municipal souhaite un complément d'information avant de prendre sa décision.

Ce point est ajourné et reporté au prochain conseil municipal, le 8 avril.

#### **8- Délibération portant sur le choix des entreprises pour les travaux de voirie 2021.**

Monsieur Jean-Marie VIVIER, 2ème adjoint, présente la proposition de la commission voirie pour les travaux 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de choisir l'entreprise Bobineau TP, domiciliée à Fontenay le Comte (85200), pour les travaux d'enrochement rue de la place, pour un montant de 3 925,80 € TTC (trois mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises). Cette somme est inscrite à l'article 615231 (voirie).
- de choisir l'entreprise Bonneau TP, domiciliée à Sainte-Ouene (79220), pour les travaux de voirie au lieudit les Devises pour un montant de 5 910,24 € TTC (cinq mille neuf cent dix euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises). Cette somme est inscrite à l'article 615231 (voirie).

- de choisir l'entreprise Bonnet, domiciliée à Coulonges sur l'Autize (79160), pour les travaux de maçonnerie sur le pont de Dray, pour la somme de 14 280,00 € TTC (quatorze mille deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises). Cette somme est inscrite à l'article 615231 (voirie).
- de choisir l'entreprise Jardins d'Autize, domiciliée à Maillezais (85420), pour les travaux de débroussaillage et de déblaiement, pour la somme de 4 430,20 € TTC (quatre mille quatre cent trente euros et vingt centimes toutes taxes comprises). Cette somme est inscrite à l'article 615231 (voirie).
- de choisir l'entreprise Bobineau, domiciliée à Fontenay le Comte (85200), pour la création d'un puisard et d'un réseau d'eau pluviale à Beauvais, pour la somme de 9 764,40 € TTC (neuf mille sept cent soixante-quatre euros et quarante centimes toutes taxes comprises). Cette somme est inscrite à l'article 615232.
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.

#### **9- Délibération portant sur les conditions d'éclairage nocturne.**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa réunion du 03 septembre 2020 a décidé le remplacement des commandes Pulsadis par des horloges astronomiques de l'éclairage public.

La commission voirie a effectué une analyse des données (circulation, configuration des voies, dangerosité, consommation électrique...) en concertation avec Séolis.

La commission voirie a défini deux niveaux de voies communales :

- axes principaux structurants : l'ensemble des voies de la commune, exceptées celles citées comme axes secondaires
- axes secondaires comportant des voies peu fréquentées et ne présentant pas de danger particulier (Massigny, La Folie, rue de la mare aux Geais, rue de la Garenne, rue de la Gare).

La commission voirie propose d'expérimenter pendant une année les horaires suivants :

- axes principaux structurants : extinction de 0 h à 06 h 00.
- axes secondaires : extinction de 22 h à 6 h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de la commission voirie.

#### **10-Révision du zonage d'assainissement : enquête publique.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine a décidé en date du 4 décembre 2020 la mise à l'enquête publique des révisions de zonages d'assainissement de la commune de Saint-Pompain.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 avril au lundi 17 mai 2021.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné en qualité de Commissaire enquêteur : Madame Frédérique BINET.

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Saint-Pompain, les jours suivants :

- Lundi 19 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 5 mai 2021 de 13 h 30 à 16 h 30
- Lundi 17 mai de 9 h 00 à 12 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021.

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 02 avril 2021. La séance est ouverte à 20 heures 33.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ousmane SISSOKO

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés** : Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Patrick SAUVAGET

**Pouvoir** : Madame LETANG a donné pouvoir à Madame BAILLY

Monsieur SAUVAGET a donné pouvoir à Madame POMMIER

### Ordre du jour

- 1- Vote des taxes.
- 2- Délibération portant sur le devis pour un relevé topographique pour l'aménagement du cimetière.
- 3- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 20 et AH 58.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 11 mars 2021.

#### 1- Vote des taxes.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Président de la République s'était engagé à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser la perte de recettes pour les communes, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- part départementale des Deux-Sèvres : 18 88 %
- part communale de Saint-Pompain : 11,67 %

Pour l'année 2021, le taux de la taxe foncière bâtie sera de 30,55 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2021 :

- D'augmenter le produit attendu de la taxe foncière bâtie de 2%, ce qui représente une hausse du pourcentage de 0,61.
- Taxe foncière bâti : 31,16 %
- Taxe foncière non bâti : 56,13 %.

#### 2- Délibération portant sur le devis pour un relevé topographique pour l'aménagement du cimetière.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour le relevé topographique pour la pré-étude de l'aménagement du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de la S.E.L.A.R.L. Céline METAIS, domiciliée à Saint-Maixent l'Ecole (79400) pour un montant de 3 068,80 € H.T. (trois mille soixante-huit euros et quatre-vingts centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.

**3- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 20 et AH 58.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine-Autize approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 20
  - o AH 58
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 20 mai 2021. La séance est ouverte à 20 heures 20.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hubert LEVESQUE

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés** :

**Pouvoir** :

### Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour les travaux de réparation de maçonnerie des ponts de Dray.
- 2- Délibération portant sur la vente d'une parcelle rue de la gare.
- 3- Délibération portant sur la demande d'une subvention de la Directrice de l'école.
- 4- Délibération portant sur le tarif des pique-niques fournis par SARCELLA.
- 5- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 93, AE 256 et 259, AH 79 et 80

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 08 avril 2021.

### **1- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour les travaux de réparation de maçonnerie des ponts de Dray.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour les travaux de réparation de maçonnerie des ponts de Dray.

Le plan de financement prévisionnel :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Réparation passerelle 1	5 140,00		
Option passerelle 1	4 740,00		
Réparation passerelle 3	6 760,00		
Option passerelle 3	17 450,00	Autofinancement (suivant subventions)	34 090,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>34 090,00</b>		<b>34 090,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;



- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2- Délibération portant sur la vente d'une parcelle rue de la gare.**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZT 153, située rue de la gare, par Madame Carine Salaneuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la demande de Madame Salaneuve pour une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>.
- de céder le terrain pour 1 € symbolique.
- Madame Salaneuve s'engage à régler les frais de géomètre et de notaire.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la transaction

### **3- Délibération portant sur la demande d'une subvention de la Directrice de l'école.**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de la Directrice de l'école pour les sorties scolaires :

- Maternelle et CP le 11 juin : musée de la Tournivelle à Courlay (42 enfants)
- CE et CM le 18 juin : visite du château de Chambord (46 enfants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention d'un montant de 2 287,00 € correspondant au prix du transport et des entrées sur chaque site.
- cette somme sera inscrite à l'article 6574.

### **4- Délibération portant sur les tarifs des pique-niques fournis par SARCELLA**

Madame le Maire rappelle que le conseil lors de sa séance du 4 février 2021 a fixé les tarifs des repas de la cantine.

- Repas enfants : 2,90 €
- Repas adulte : 4,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le tarif des pique-niques livrés par SARCELLA pour l'année 2021.

- Pique-nique enfant : 2,50 €
- Pique-nique adulte : 3,22 €

### **5- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 93, AE 256 et 259, AH 79 et 80.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 juin 2020 ;

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
  - o AD 93
  - o AE 256 et 259
  - o AH 79 et 80
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021.

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 02 juillet 2021. La séance est ouverte à 20 heures 05.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ousmane SISSOKO

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame Mireille BICHON.

**Excusés** : Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Pouvoir** : Madame Sylvie PREVOST a donné pouvoir à Monsieur Didier MICHAUD  
Madame France-Elizabeth VANIER a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY  
Monsieur Hubert LEVESQUE adonné pouvoir à Madame Christiane BAILLY

### **Ordre du jour**

- 1- Délibération portant sur l'achat de terrains pour la défense incendie.
- 2- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.
- 3- Délibération portant sur la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.
- 4- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AH 81, YZ 39, YZ 35 et 36
- 5- Point école
- 6- Point voirie

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2022.

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 27 mai 2021.

#### **1- Délibération portant sur l'achat de terrains pour la défense incendie.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) a engagé une vaste opération de restructuration de ses réseaux de production d'eau. Cette opération comprend la construction d'un nouveau château d'eau à la Véquière (Surin) et elle conduit à désaffecter plusieurs châteaux anciens, dont celui de Saint-Pompain. La suppression de ce dernier permettra la réduction du temps de séjour de l'eau dans les canalisations et améliorera donc la qualité de l'eau dans les réseaux.

Mais cette opération dégrade la défense incendie de certains villages (Beauvais, Massigny, Sainte Sabine, Cenani). Les poteaux incendies existants ne pourront plus être alimentés avec les débits réglementaires. Il est donc nécessaire de rétablir les conditions de la défense incendie dans le respect du règlement départemental en vigueur, en implantant des réserves d'eau au sol.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a repéré les secteurs à défendre.

Madame le Maire et le Président du SECO ont pris contact avec les propriétaires concernés.

Madame le Maire, en accord avec le Président du SECO, propose d'acquérir les terrains nécessaires sur une base de 3 € par mètre carré.

Le SECO prendra en charge les frais de géomètre, le terrassement, la clôture, l'outre...) Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de proposer 3 € par mètre carré - de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à l'acquisition des terrains.

### **2- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Pays de Gâtine a lancé une opération d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements communaux.

Cette démarche mutualisée et collective conduirait à une simplification de la gestion administrative, une réduction des coûts, et elle autoriserait l'accès aux aides de la Région et de l'État (DETR, DSIL...).

Madame le Maire propose de participer à cette opération pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de participer à l'opération d'accompagnement à la rénovation énergétique pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.
- De mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

### **3- Délibération portant sur la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGIL, de la contribution syndicale annuelle de 400 € (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGIL, de la contribution syndicale annuelle de 400 € (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- D'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

### **4- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AH 81, YZ 39, YZ 35 et 36.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
  - o AH 81
  - o YZ 35 et 36
  - o YZ 39
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

### **5- Point école**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur SISSOKO Ousmane, adjoint en charge des affaires scolaires.

Monsieur SISSOKO informe les membres du conseil municipal que le dernier conseil d'école s'est tenu le jeudi 24 juin 2021 :

- Les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2021/2022 sont les suivants :

<u>Cycle 1</u> :	5 PS	10 MS	7 GS
<u>Cycle 2</u> :	11 CP	6 CE1	13 CE2
<u>Cycle 3</u> :	10 CM1	10 CM2	

Soit un total de **72 élèves**.

- La répartition pour la rentrée 2021/2022 sera la suivante :  
5 PS – 10 MS : 15 élèves (Mme JUBIEN accompagnée de Mme REMAUD Sabrina)  
7 GS – 11 CP : 18 élèves (Mme TESSIER accompagnée de Mme VOIX Katia)  
6 CE1 – 13 CE2 : 19 élèves (Mme MINNEBOO)  
10 CM1 – 10 CM2 : 20 élèves (Mme GIRON)

Aucune mesure de fermeture de classe pour cette future année scolaire mais la rentrée 2022/2023 semble s'orienter vers 3 classes (départs en 6ème ; potentielles entrées en PS ; baisse significative des effectifs).

Monsieur SISSOKO rappelle les projets qui ont été réalisés 2020/2021 :

- Spectacle « Jungle » au Moulin du Roc
- Musée de la Tournivelle à Courlay le 11 juin 2021
- Château de Chambord le 18 juin 2021
- Projet « Jazz » avec le quartet « Phil'Quartet » + émission radio « Tekitoui ».

Monsieur SISSOKO indique que la collectivité avait contacté le SDIS 79 en début d'année afin d'envisager la mise en place d'un exercice d'évacuation incendie.

Cet exercice a été réalisé avec une mise en situation : départ de feu (matérialisé par de la fumée) dans l'aile élémentaire face à la classe des CM.

Les élèves de CM ont très bien réagi et l'évacuation s'est réalisée sereinement.

L'intervenant du SDIS a apporté quelques conseils à l'équipe enseignante.

Monsieur SISSOKO indique les axes autour desquels sera tournée la rentrée 2021/2022 :

- **Le cycle « Natation »** pour les CE1 – CE2 se tiendra lors de la période hivernale (fin novembre / début février)
- Thème de l'année : « **Les quatre éléments** ».
- **Deux projets de voyages scolaires** (encore phase de discussion) :  
- Classe de mer pour les classes de Mmes JUBIEN et TESSIER  
- Classe de neige les classes de Mmes BALLON et GIRON.

Monsieur SISSOKO indique que la réunion s'est terminée par les traditionnels remerciements de l'équipe enseignante à toutes les parties intervenues en cours d'année (Personnel municipal, Municipalité, Parents, APE, Vergers de Vendée).

Aucune question diverse n'a été relayé par les parents élus au conseil d'école.

En revanche, l'équipe enseignante a souhaité attirer l'attention de la municipalité sur la pause méridienne et plus particulièrement sur le 2ème service de restauration. Il apparaît des difficultés sur ce temps de pause et l'équipe enseignante souhaiterait que les modalités de la prise des repas soient rediscutées avec le personnel en charge.

Monsieur SISSOKO rappelle que les agents chargés de l'encadrement du service de restauration sont des professionnels aguerris et que certaines modalités relatives à la prise des repas sont non seulement réglementaires mais également précisées par des professionnels de la nutrition et qu'enfin, les denrées proposées par le fournisseur sont suivies par une diététicienne.

## 6- Point voirie

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur VIVIER Jean-Marie, adjoint en charge de la voirie.

Compte rendu n°3 de la réunion de la commission voirie du 1er juillet 2021 :

- Un recensement des voies par nature a été établi avec un listing détaillé et cartographies par nature de voies (dénomination suivant source cadastrale et SIGIL, origine et fin, longueur, etc.)

- Point PATA : par le SIVOM, prévisionnel 9 T pour une estimation de 7 000 €.  
Intervention reportée du 20 au 23 juillet sur la commune ; par la CCVG, prévisionnel 11 T dans l'enveloppe financière de la CCVG attribuée à la commune
- Point travaux voies à caractère communautaire CCVG 2021 : Confirmation par la CCVG des interventions de l'entreprise EIFFAGE : Préparation + empierrement semaine 26 ; revêtement : semaine 26 et 27
- Point travaux voies à caractère communal 2021 :

#### **7- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2022.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Pompain sera recensée en 2022 du 20 janvier au 19 février.

L'Insee demande qu'un coordinateur communal soit désigné pour superviser la collecte du recensement.

Madame le Maire propose Monsieur Willy TEMPEREAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Willy TEMPEREAU, secrétaire de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 02 septembre 2021. La séance est ouverte à 20 heures 30.

### Secrétaire de séance :

**Présents :** Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés :** Madame Hélène SICAUD, Madame Mireille BICHON, Monsieur Laurent RENAUDET.

**Pouvoir :**  
Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY  
Madame Mireille BICHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER  
Monsieur Laurent RENAUDET a donné pouvoir à Madame Sandrine POMMIER

Madame le Maire demande au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour.

- Délibération portant sur l'étude de conception filière de traitement des eaux usées domestiques en assainissement non-collectif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2021

### Ordre du jour :

- 1- Délibération modificative du budget.
- 2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'église.
- 3- Délibération portant sur la mise en location du 4 rue de la Croix Guérin.
- 4- Délibération portant sur le devis de la réfection de la façade du locatif 4 rue de la Croix Guérin.
- 5- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif des immeubles sis au 4 et 6 de la rue de la Croix Guérin, de la bibliothèque et de la cantine.
- 6- Délibération portant sur l'avenant de prolongation à la convention avec le Centre de Gestion relative à l'établissement des dossiers CNRACL.
- 7- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 42 et 333, AD 163 et 184, AD 220 et 221, AE 150 – 151 – 153 – 279 et 281, YZ 42.
- 8- Délibération portant sur l'étude de conception filière de traitement des eaux usées domestiques en assainissement non-collectif.

#### **1- Délibération modificative du budget.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Montant
6227 Frais d'actes et de contentieux	+ 8 524,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	+ 1 000,00 €
6262 Frais de télécommunications	+ 500,00 €
6288 Autres services extérieurs	+ 500,00 €
63512 Taxes foncières	+ 1 000,00 €
65548 Autres contributions	+ 1 000,00 €
6574 Subventions	+ 2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 524,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Articles	Montant
73111 Impôts directs locaux	+ 19 868,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale	+ 150,00 €
74127 Dotation nationale de péréquation	- 1641,00 €
74834 Etat- Compensation TH	+ 147,00 €
752 Revenus des immeubles	- 4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 524,00 €</b>

Section d'investissement :

Investissement de dépenses	Montant	Investissement de recettes	Montant
21318 autres bâtiments	- 5 000,00 €		
2132 Immeubles de rapport	- 20 000,00 €		
21532 réseaux assainissement	+ 25 000,00 €		

**2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'église.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la réfection de la toiture de l'église.

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 013,84	Subventions DRAC	189 291,07
Travaux maçonnerie	77 100,00	Subventions Région	35 492,07
Charpente bois	47 600,00		
Couverture tuile	91 900,00	Autofinancement	11 830,70
<b>TOTAL HT</b>	<b>236 613,84</b>		<b>236 613,84</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- - autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**3- Délibération portant sur la mise en location du 4 rue de la Croix Guérin.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer du locatif 4 rue de la Croix Guérin pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer du logement 4 rue de la Croix Guérin à 500,00 € y compris charge de chauffage, à compter du 10 septembre 2021.

**4- Délibération portant sur le devis de la réfection de la façade du locatif 4 rue de la Croix Guérin.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la réfection de la façade du locatif 4 rue de la Croix Guérin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les devis de l'entreprise MARY, domiciliée à Echiré (79410), pour la somme de 4 609,04 € H.T. (quatre mille six cent neuf euros et quatre centimes hors taxes).
- Mandate Madame le Maire pour signer les devis

**5- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif des immeubles sis au 4 et 6 rue de la Croix Guérin, de la bibliothèque et de la cantine.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif des immeubles sis au 4 et 6 rue de la Croix Guérin, de la bibliothèque et de la cantine.

Le plan de financement prévisionnel :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT T.T.C.</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT T.T.C.</i>
Frais d'étude	1 956,00	Subvention	2 550,00
Travaux	38 896,20	Autofinancement	38 302,20
<b>TOTAL</b>	<b>40 852,20</b>		<b>40 852,20</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- - autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**6- Délibération portant sur l'avenant de prolongation à la convention avec le Centre de Gestion relative à l'établissement des dossiers CNRACL.**

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1er août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1er août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1er août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :



<b>Immatriculation de l'employeur</b>	25 euros
<b>Affiliation de l'agent</b>	13 euros
<b>Régularisation de services</b>	25 euros
<b>Validation de services de non titulaire</b>	33 euros
<b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>	48 euros
<b>Liquidation des droits à pension</b>	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	35 euros
<b>Dossier relatif au droit à l'information :</b>	
<b>Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)</b>	20 euros/heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1er août 2021, par la voie d'un avenant ;
- AUTORISE Madame le Maire.à signer l'avenant correspondant ;

**7- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 42 et 333, AD 163 184, AD 220 et 221, AE 150 – 151 – 153 – 279 et 281, YZ 42.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 42 et 333
  - o AD 163 et 184
  - o AD 220 et 221
  - o AE 150 ; 151 ;153 ; 279 et 281
  - o YZ 42
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

**8- Délibération portant sur l'étude de conception filière de traitement des eaux usées domestiques en assainissement non-collectif.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'étude de conception filières de traitement des eaux usées domestiques en assainissement non collectif pour le bâtiment communal sis 8 rue de la Croix Guérin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de SICAA études, domiciliée à Bellevigny (85170), pour la somme de 450,00 € H.T. (quatre cent cinquante euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.





La Commission Communication  
Mairie St Pompain  
[mairie-st-pompain@orange.fr](mailto:mairie-st-pompain@orange.fr)  
[www.saint-pompain.fr](http://www.saint-pompain.fr)